



Arrêté N°19/2022
Portant réglementation de la circulation et le stationnement

Le Maire de VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215
- Considérant qu'en raison du déroulement du **Trail du Wurzel le 03/04/2022**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article N°1

Le **03/04/2022**, entre le carrefour rue Belle-Vue / rue Beau-Site, le carrefour rue Belle-Vue / rue de la Forêt, et à partir du n°8 Promenade du Klosterwald et jusqu'au n°17

La circulation et le stationnement de tous véhicules est interdits **de 5h à 18h**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules des organisateurs de la manifestation
- Aux véhicules gestionnaires de la voirie
- Aux véhicules de secours et de gendarmerie

Article N°2

- Les personnes destinataires d'un laisser-passer ainsi que les riverains pourront exceptionnellement circuler à l'intérieur du périmètre d'interdiction.
- Les organisateurs pourront stationner sur le parking bus.

Article N°3

- Les panneaux sont mis à disposition des organisateurs par la commune et ils seront mis en place le jour même par les organisateurs du trail.

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Villé, le 21/03/2022
Le Maire,

Lionel PFANN